

## COMMUNE DE VAUREAL

**ARRETE N° 268/2023/ST**

*NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public*

### **ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC VENTE AMBULANTE « MOBILES TRUCK » ANNEE 2023**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs au bon ordre public,

VU l'article L.442-7 du code de commerce interdisant d'utiliser le domaine public dans des conditions irrégulières, pour la vente de produits,

VU l'article R.644-3 du code pénal relatif aux contraventions pour violation des dispositions réglementaires sur la police des lieux,

VU les articles L 2122-1 à L 2122-3 du code de la propriété des personnes publiques relatifs au caractère temporaire, révocable et précaire de l'utilisation du domaine public,

VU l'article L.2213-6 du code général des collectivités territoriales relatif au paiement de droit pour le stationnement sur la voie publique à des fins commerciales,

VU l'arrêté municipal n° 309/2018/URBA du 30 novembre 2018 réglementant l'occupation du domaine public par les commerces non sédentaires,

VU la délibération du Conseil municipal n° 1-11/03/23 du 29 mars 2023 relative aux tarifs applicables,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** la demande d'occupation du domaine public pour l'installation de type : Food Truck formulée par Monsieur Grégory COPPOLA gérant du commerce ambulante « MOBILES TRUCK » – SIREN 912700382,

**CONSIDERANT** la volonté municipale de permettre aux commerçants ambulants d'exercer leur activité librement,

# A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Le commerçant est autorisé à occuper le domaine public durant l'année 2023, au droit de la sortie de la contre-allée le long du boulevard de l'Oise, à hauteur de la bibliothèque des Dames Gilles (95490) pour une installation de type Food truck. Le commerçant est autorisé à exploiter son activité les mercredis de 9h30 à 14h00, une semaine sur deux.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation est personnelle, précaire et révocable. Elle ne peut être vendue, cédée ou louée, même à titre gratuit. Elle n'est valable que pour l'emplacement où elle est délivrée.

**ARTICLE 3 :** L'installation est assujettie au paiement d'une redevance d'un montant de **15,95 euros (quinze euros et quatre-vingt-quinze centimes) – tarif forfait pour une ½ journée**. Le règlement sera à effectuer à terme échu, à réception de la facture.

**ARTICLE 4 :** Le demandeur devra s'acquitter des redevances calculées et facturées en fonction des relevés effectués par les agents assermentés et des tarifs unitaires fixés par le conseil municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

**ARTICLE 5 :** Le bénéficiaire doit entretenir la surface occupée qui doit être dans un constant état de propreté. Il ne doit jeter aucun détritrus sur le sol, et ne pas endommager la voie publique. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir de son fait.

**ARTICLE 6 :** La vente de tous les produits exposés est soumise aux conditions fixées par les règlements concernant l'hygiène et la salubrité. Le bénéficiaire doit donc respecter les conditions générales et particulières de vente de ses produits, sous peine de se voir retirer, après mise en demeure restée infructueuse, son autorisation à titre provisoire.

**ARTICLE 7 :** La ville de Vauréal se réserve le droit d'apporter toutes modifications provisoires ou non, concernant l'emplacement, les jours et les horaires, pour des motifs d'intérêt général, de sécurité publique, de travaux entrepris dans l'intérêt du domaine occupé. Toute modification à l'initiative de la Mairie sera faite par lettre recommandée avec accusé réception et/ou par notification à l'intéressé.

**ARTICLE 8 :** L'occupation peut être interrompue sans indemnité dans les cas suivants : Sous location d'un emplacement- occupation abusive et illégale - inobservations des conditions imposées à l'occupant - refus de faire réparer les dégradations commises par le bénéficiaire ou son personnel - non-respect des dispositions de l'arrêté n° 309/2018/URBA portant sur l'occupation du domaine public pour les commerçants non sédentaires.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture  
095-219506375-20231121-268-2023-ST-AR  
Date de télétransmission : 22/11/2023  
Date de réception préfecture : 22/11/2023

Fait à Vauréal, le 21 novembre 2023

Pour le Maire de Vauréal,  
Par délégation,

L'Adjoint en charge des secteurs relatifs  
aux commerces et aux espaces publics

Daniel VIZIERES



Date exécutoire :

.....  
22 NOV. 2023

Date de notification :

.....  
22 NOV. 2023

Date de mise en ligne :

.....  
22 NOV. 2023

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

